

DECRET N° 98-644 DU 30 DECEMBRE 1998

Portant nomination de Monsieur Thomas HOUNSA en qualité de Conseiller technique au développement rural du Président de la République.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;

VU le décret n°96-425 du 4 octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du cabinet civil du Président de la République ;

SUR proposition du Président de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 décembre 1998 ;

DECRETE

Article 1er : Monsieur Thomas HOUNSA est nommé Conseiller technique au développement rural du Président de la République.

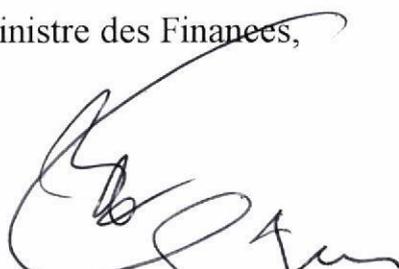
Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Abdoulaye BIO-TCHANE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 Autres Ministères 17
SGG 4 DGBM - DCF - DGTCP-DGD - DGDDI 5 BN - DAN - DLC -3 GCONB-
DCCT - INSAE 3 BCP - CSM - IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 Intéressé 1- JO 1.